



ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°2023/ST/011

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

OBJET :

Raccordement à la fibre optique (aérien)
4, Avenue Général de Gaulle
Du lundi 24 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023

Le Maire de la Commune de Poussan, Florence SANCHEZ

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU le Code de la Route,

VU l'article L 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU la demande formulée par Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL à PEROLS (34470) – Tel : 04.66.70.68.07/06.47.81.48.57 en date du 7 avril 2023,

CONSIDERANT que la demande concerne une autorisation d'occupation de la voirie, au 4, Avenue Général de Gaulle à POUSSAN (34560) pour des travaux de raccordement à la fibre optique aérien,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers du lieu concerné,

CONSIDERANT que les agents de Police municipale de POUSSAN sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRÊTE

Article 1er – Une autorisation d'occupation de la voirie est délivrée à Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL, du lundi 24 avril 2023 au mercredi 26 avril 2023, afin d'effectuer des travaux de raccordement à la fibre optique aérien au 4, Avenue Général de Gaulle à POUSSAN (34560).

Article 2 – Les riverains doivent se conformer à la signalétique implantée par la SOCIETE SOGETREL.

Article 3 – Le stationnement et la circulation sont interdits à l'adresse indiqué à l'article 1^{er} à toute personne extérieure à la demande afin de faciliter l'avancée des travaux.

Article 4 – Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

Article 5 – Les infractions au présent arrêté sont constatées, poursuivies et réprimées, conformément aux lois en vigueur.

Publié numériquement, le : 17/04/2023

Article 6 – CARACTERE EXECUTOIRE

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Chef de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Balaruc-les-Bains ainsi que Madame Marie KAUFFMANN, représentant la SOCIETE SOGETREL, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 7 – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Madame le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans les deux mois suivants sa publication numérique ou notification, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

La saisine de la juridiction administrative peut s'effectuer par le biais de l'application « Télérecours Citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Poussan,

Signé, le : 14/04/2023

Henry-Paul BONNEAU,

1^{er} Adjoint à la Sécurité

Par délégation du Maire

